



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 mars 2021

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Prise de compétence Mobilités

Rapporteur : Martine SAINT-LAURENT

Rapport de présentation :

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a redéfini l'organisation territoriale de la compétence mobilité en la structurant autour de deux échelles, l'échelle locale et l'échelle régionale.

- ✦ Concernant l'échelle régionale, la région Normandie est d'ores et déjà compétente au titre d'Autorité Organisatrice des Mobilités Régionales (AOMR).
- ✦ Concernant l'échelle locale, il est proposé à chaque intercommunalité de devenir compétente au titre d'Autorité Organisatrice des Mobilités Locales (AOML), avec pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité : de nombreux territoires, comme le Pays du Neubourg, n'ont pas actuellement d'autorité compétente pour organiser ou coordonner des services de mobilité.

Les intercommunalités sont invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur volonté de prendre la compétence mobilité et, donc, de devenir (ou non) l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur leur territoire à partir du 1^{er} juillet 2021.

- Si la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CDCPN) ne prend pas la compétence avant le 31 mars 2021 :
 - o c'est la Région Normandie qui deviendra, en substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire et qui sera identifiée comme interlocutrice principale sur la thématique des transports.
 - o La CDCPN ne pourra récupérer cette compétence que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence mobilité.
 - o La CDCPN pourrait continuer à agir sur la mobilité via ses compétences d'aménagement du territoire ou voirie, mais de façon limitée et elle risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés à la mobilité.
- Si la CDCPN prend la compétence (via un transfert de compétence de ses communes membres) :
 - o elle aura en charge la planification et le suivi de la politique de mobilité du territoire ;
 - o elle pourra intervenir dans six domaines (transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités solidaires, mobilités actives, mobilités partagées), mais la compétence étant dite « à la carte », elle n'aura toutefois aucune obligation quant à la mise en place de services de mobilité ;
 - o elle devra réunir au moins une fois par an un comité des partenaires, réunissant à minima des représentants des employeurs et des habitants. Ce comité sera en charge du suivi de la politique locale de mobilité.
 - o elle pourra solliciter le transfert des services de transport d'ores et déjà organisés par la région (ce transfert n'étant possible que pour les lignes et services intégralement inclus dans le périmètre communautaire, cela ne concernerait donc pour le Pays du Neubourg qu'une partie du transport scolaire).

Dans les deux cas :

- les communes ne pourront plus créer de nouveaux services de mobilité, sauf dans le cadre de l'exercice d'une de leurs compétences (action sociale par exemple),
- la région, comme AOM Régionale, assurera notamment l'organisation des services de transport régionaux, et de la coopération entre les AOM Locales à l'échelle des bassins de mobilité.

La prise de compétence mobilité se déroule selon les règles classiques du transfert de compétences et nécessite :

- le vote de délibérations concordantes par la CDCPN et ses communes membres,
- que la majorité qualifiée des communes (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou inversement) délibère favorablement au transfert de la compétence mobilité à la CDCPN dans les trois mois suivant la **notification** de la délibération portant sur le transfert de la compétence « mobilité ». En cas d'absence de vote par la commune, son avis est réputé favorable. L'ensemble des communes devront donc se positionner avant le 30 juin 2021 sur ce transfert.
- la prise d'un arrêté préfectoral avant le 1^{er} juillet 2021 actant la prise de la compétence « mobilité » au 1^{er} juillet 2021.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 mars 2021

La mobilité est un enjeu majeur pour le Pays du Neubourg, en lien avec l'accès à l'emploi et aux services, mais aussi avec l'insertion socioprofessionnelle, la protection de l'environnement ou encore la santé.

Aussi, conformément à l'avis favorable de la Conférence des Maires du 16 mars 2021 et du Bureau Communautaire du 22 mars 2021, il est proposé :

- d'autoriser le transfert de la compétence Mobilité à la CDCPN pour devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur son périmètre,
- de ne pas solliciter, pour l'instant, le transfert des services régionaux actuellement organisés par la Région et intégralement inclus dans le périmètre communautaire, et en particulier de s'opposer au transfert du transport scolaire, dont la région conservera la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement,
- de demander que la CDCPN soit :
 - o formellement rattachée au bassin de mobilité « d'Evreux », composé de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de la communauté de communes de Conches en Ouche, de l'Interco Normandie Sud Eure et de l'agglomération Evreux Portes de Normandie,
 - o associée au bassin de mobilité « de Rouen », composé notamment de la métropole Rouen Normandie, de la Communauté de Communes Roumois Seine, de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le Code des transports, et notamment l'article L1231-1,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment l'article L5211-17,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 16 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 mars 2021 ;
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide la prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- décide de modifier les statuts communautaires en ajoutant la compétence facultative suivante : « Autorité organisatrice de la mobilité locale »,
- décide de ne pas solliciter, pour l'instant, le transfert des services régionaux actuellement organisés par la Région et intégralement inclus dans le périmètre communautaire, et en particulier de s'opposer au transfert du transport scolaire, dont la région conservera la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement,
- décide de demander que la CDCPN soit :
 - o formellement rattachée au bassin de mobilité « d'Evreux », composé de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de la communauté de communes de Conches en Ouche, de l'Interco Normandie Sud Eure et de l'agglomération Evreux Portes de Normandie,
 - o associée au bassin de mobilité « de Rouen », composé notamment de la métropole Rouen Normandie, de la Communauté de Communes Roumois Seine, de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.
- autorise le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de cette dernière à l'ensemble des communes membres.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 mars 2021

COMPETENCE SOUTIEN VIE LOCALE

Objet : Lutte contre la fracture numérique sur le territoire du Pays du Neubourg

Rapporteur : Martine SAINT LAURENT

Rapport de présentation :

Le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 signé entre La Poste, l'Etat et l'Association des Maires de France (AMF), place l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables en matière d'accès au numérique au cœur des actions prioritaires.

C'est dans cette démarche que la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CDCPN), et avec l'aide massive du Département, a engagé une politique de lutte contre la fracture numérique consistant à moderniser les réseaux (investissement de plus de 2 millions d'euros pour équiper son territoire en fibre optique), à accompagner les communes dans la dématérialisation croissante des procédures (projet de mutualisation en cours), à former les habitants à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Avec le soutien financier de La Poste, la CDCPN poursuit son projet de lutte contre la fracture numérique sur son territoire. Une nouvelle contribution de 25 000 euros a été attribuée par La Poste au projet, afin de financer les moyens humains et matériels, notamment l'achat de deux ordinateurs portables supplémentaires.

Cette action se fonde sur la nécessaire implication des communes, tant en qualité de relais de l'action envers leurs habitants, que dans l'information de leurs habitants et la mise à disposition gracieuse de locaux pour les formations.

Les Actions du Projet :

- des actions gratuites de formation généraliste en direction de tous les habitants,
- des ateliers gratuits de sensibilisation et de formation en direction des jeunes (jeunes publics au sein des accueils de loisirs, adolescents au sein du Pôle d'Animation Jeunesse, jeunes en insertion professionnelle),
- des actions gratuites de formation ciblées auprès des personnes retraitées, y compris à domicile notamment pour les usagers du service d'aide à domicile,
- des actions gratuites de formation des secrétaires de mairie,
- du prêt gratuit de matériel informatique aux associations et communes pour toutes actions de formation/sensibilisation selon les besoins.

Un « Contrat Ateliers Numériques » (cf. pièce annexe) devra être signé avec La Poste.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de contrat « Contrat Ateliers Numériques »,
Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres de la Commission Soutien Vie Locale,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve la poursuite des ateliers numériques destinés à lutter contre la fracture numériques,
- décide de signer un « contrat ateliers numériques » avec La Poste (cf. pièce annexe),
- autorise le président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce contrat et tous les actes subséquents,
- dit que les dépenses et recettes sont inscrites au budget général 2021.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 mars 2021

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Règlement intérieur du Conseil Communautaire - Modification

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Le conseil communautaire a adopté le 14 décembre 2021 son règlement intérieur. Toutefois, il est apporté les précisions suivantes :

- Réunion des conférences des maires : « A titre exceptionnel, le maire d'une commune membre peut se faire représenter par son premier adjoint »,
- Demande du huis clos : au moins 5 conseillers communautaires et non 3 conseillers communautaires peuvent demander que la réunion du conseil ait lieu à huis clos.

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter les modifications telles que précisées ci-dessus et au règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1 du 14 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-8 et L.5211-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le règlement intérieur modifié (cf. annexe),
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 mars 2021

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : « Petites Villes de Demain » : convention de partenariat

Rapporteur : Jean-Christophe PISANI

Rapport de présentation :

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

Proposé sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, le dispositif identifiait les communes éligibles, dont Le Neubourg, unique commune éligible de notre territoire. Celle-ci a déposé un dossier de candidature, en partenariat avec la Communauté de Communes, afin de bénéficier des services dédiés à ce programme. La candidature conjointe a reçu un avis favorable de la ministre de la cohésion des territoires.

Il s'agit maintenant de formaliser cette labellisation « Petites Villes de Demain » par la signature d'une convention partenariale d'adhésion (document ici annexé).

La commune du Neubourg et la communauté de communes pourront alors bénéficier de toutes les mesures d'accompagnement propres au programme afin d'assurer la mise en œuvre efficace de leur projet de territoire et débiter l'élaboration obligatoire d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La communauté de communes s'engage à verser une participation globale et forfaitaire de 2 000,00 euros annuels à la commune du Neubourg au titre des frais généraux induits par sa mise en œuvre.

En conséquence, conformément à l'avis favorable de la commission développement économique en date du 15 mars 2021 et du bureau communautaire en date du 22 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver ce partenariat et d'autoriser la signature de la convention partenariale d'adhésion.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 25 janvier 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'adhérer au programme «Petites Villes de Demain»,
- décide d'octroyer une participation globale et forfaitaire de 2 000,00 euros annuels à la commune du Neubourg (article 657341 du budget général),
- autorise le président à signer la convention de partenariat, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 mars 2021

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Acquisition d'une parcelle à vocation économique sur la commune de Vitot

Rapporteur : Jean-Christophe PISANI

Rapport de présentation :

En 2016, le Département de l'Eure a lancé une opération de création d'une voie de contournement reliant le rond-point d'Aptar à la RD 80. La communauté de communes a profité de l'occasion pour acquérir la parcelle cadastrée section ZC n°18, située sur la commune de Vitot et d'une contenance de 11 037 m². Cette parcelle se situe dans le prolongement d'un secteur à vocation essentiellement économique.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre d'un projet communautaire pour cette parcelle, la négociation du prix de vente et l'acquisition ont été réalisées par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) via son dispositif de portage sur une durée de cinq ans.

Les conditions du portage sont définies par une convention valable cinq ans. Cette convention prend fin au 22 novembre 2021, la communauté de communes doit donc solliciter soit la prorogation du portage soit le rachat auprès de l'EPFN.

Le prix du rachat est fixé conventionnellement et correspond au prix d'achat initial, à savoir 114 000,00 euros HT, soit 136 800,00 euros TTC.

Au vu des coûts comparés entre le portage et d'éventuelles charges d'emprunt, il est proposé de solliciter le rachat plutôt que la prorogation du portage. La commission développement économique du 25 janvier 2021 a émis un avis favorable à cette option de rachat, avis favorable confirmé lors de la séance du 15 mars 2021.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 4 juillet 2016 décidant de l'acquisition de la parcelle avec l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 15 mars 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le rachat auprès de l'EPFN de la parcelle cadastrée section ZC n°18, située à Vitot et d'une contenance de 11 037 M², au prix de 114 000,00 euros HT, soit 136 800,00 euros TTC,
- demande et s'engage à racheter le terrain auprès de l'EPFN au plus tard le 22 novembre 2021, conformément à la convention de réserve,
- précise que le transfert de propriété sera effectif à la date de signature de l'acte de cession de ladite parcelle,
- dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE 2021 (article 2111),
- autorise le président à signer l'acte translatif de propriété et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 mars 2021

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Rapporteur : Françoise MAILLARD

Rapport de présentation :

En 2014, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) est passé sous régime d'autorisation suite à un appel à projet lancé par le Département de l'Eure. L'objectif était de pouvoir bénéficier d'une meilleure couverture financière et de réduire le déficit dont la charge reste jusqu'à présent assumée par la communauté de communes du Pays du Neubourg. C'est dans la continuité de cette action qu'elle a souhaité s'engager dans une nouvelle démarche de contractualisation avec le Département de l'Eure via le **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** pour l'aide à domicile.

Pour rappel, le CPOM précise les modalités d'organisation du service et de financement par le Département. Conclu pour une durée initiale de 3 ans, Le Département de l'Eure propose de le prolonger jusqu'à la fin de l'année 2021. Il s'agit d'une disposition transitoire dans l'attente de la parution de la loi « Grand Age et Autonomie » qui doit modifier les modalités de financement des SAAD. Pour ce faire, il convient de conclure un avenant prolongeant la durée du CPOM, mais n'apportant aucune autre modification.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer ledit avenant (cf. pièce annexe).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et L314-1,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,

Après avoir entendu la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'approuver la prolongation du **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens** 2018-2020 avec le Département de l'Eure pour une durée d'un an,
- d'autoriser le président à signer l'avenant (cf. pièce annexe) au **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens** 2018-2020 avec le Département de l'Eure, tel que présenté ci-dessus,
- d'inscrire les sommes aux budgets SAAD 2021 et budget général 2021, aux articles 73318 et 73328.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 mars 2021**AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE - VOIRIE****Objet : Marché de travaux d'entretien sur la voirie communautaire - Lots 1 et 2 – Avenant n°1**

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

La communauté de communes a signé des marchés de travaux d'entretien sur la voirie communautaire avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : travaux neufs : COLAS Ile de France Normandie (Agence Louviers)
- Lot n°2 : enduits superficiels et coulis : COLAS Ile de France Normandie (Agence Notre Dame de Bondeville)

Pour précision, ces marchés sont des accords-cadres à bons de commandes.

Au 31 décembre 2020, l'entreprise COLAS Ile de France a fait l'objet d'une restructuration. En effet, cette dernière a apporté l'ensemble de ses actifs à l'entreprise COLAS France. De ce fait, l'entreprise COLAS Ile de France a été transférée à l'entreprise COLAS France.

Par ailleurs, lors de l'exécution du lot n°1 dudit marché, il a été constaté la nécessité d'effectuer des prestations supplémentaires de balayage, selon la nature du chantier. Or, ces prestations supplémentaires n'ont pas été prévues initialement dans ce marché. Il est donc proposé d'ajouter ces prestations supplémentaires au bordereau des prix unitaires du marché (cf. document estimatif comprenant le coût unitaire de ces prestations).

Il est rappelé que la collectivité peut passer librement des avenants à des marchés de travaux si ces avenants ont une incidence financière inférieure à 15% et si le montant du marché ne dépasse pas les seuils formalisés des marchés publics.

Vérification de ces conditions :

Désignation	
Montant estimatif du marché	232 357.95€ HT
Montant estimatif de l'avenant n°1 au lot n°1	15 330.00€ HT
Montant estimatif total du marché après passation de l'avenant n°1 au lot n°1	247 687.95€ HT
Taux d'influence de l'avenant n°1 au lot n°1	6.60%

Ainsi, l'avenant aurait une influence de 6.60% sur le montant estimatif du marché. Et le montant du marché serait inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée. Cet avenant peut être donc passer librement.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 mars 2021 et a émis un avis favorable à la passation de ces avenants portant sur les deux lots.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer un avenant n°1 aux lots n°1 et n°2 du marché de travaux d'entretien sur la voirie communautaire dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 : travaux neufs :
 - o prise en compte de la restructuration de l'entreprise COLAS et ainsi que le nouveau titulaire du marché est l'entreprise COLAS France.
 - o prise en compte de prestations supplémentaires de balayage de la voirie (cf. pièce annexe)
- Lot n°2 : enduits superficiels et coulis
 - o prise en compte de la restructuration de l'entreprise COLAS et ainsi que le nouveau titulaire du marché est l'entreprise COLAS France



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 mars 2021

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2020 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'entretien sur voirie communautaire,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte l'avenant n°1 portant sur le changement de titulaire du marché et sur l'ajout de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires relatifs au balayage de voirie (cf. pièce annexe), au lot n°1 du marché de travaux d'entretien sur voirie communautaire avec l'entreprise COLAS France dont le siège social est situé au 1 rue du Colonel Pierre Avia – CS81755 – 75730 Paris Cedex, et dont le numéro SIRET est : 32933888303413,
- accepte l'avenant n°2 portant sur le changement de titulaire du marché, au lot n°2 du marché de travaux d'entretien sur voirie communautaire avec l'entreprise COLAS France dont le siège social est situé au 1 rue du colonel Pierre Avia – CS81755 – 75730 Paris Cedex, et dont le numéro SIRET est : 32933888303413,
- autorise le président à signer lesdits avenants, ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2021 et suivants.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 mars 2021

COMPETENCE TOURISME - SPORT

Objet : PROMO PRESTIGE - Subvention Tournoi international féminin

Rapporteur : Roger WALLART

Rapport de présentation :

Du 12 au 19 septembre 2021, se tiendra le 1^{er} tournoi international féminin 80 000\$ au Neubourg. Unique en Normandie, ce tournoi s'inscrit dans le circuit féminin ITF (International Tennis Fédération) et sera parmi les mieux dotés.

Organisé par le Tennis Club « Le Neubourg », il regroupera les meilleures joueuses mondiales. 50 joueuses sont attendues dont 10 françaises.

En parallèle du tournoi, un certain nombre d'activités autour des thèmes suivants :

- le sport professionnel,
- l'environnement,
- les valeurs du tennis,
- la place de la femme,
- venir jouer avec les joueuses,

sera proposé aux jeunes des écoles primaires, aux collégiens ou encore aux lycéens du territoire durant la semaine. Ces activités revêtiront diverses formes comme des débats, des jeux interactifs, etc...

Considérant que cette manifestation participe à l'animation du territoire et au rayonnement du Pays du Neubourg, la commission tourisme et sport s'est prononcée favorablement et a proposé l'octroi d'une subvention de 8 000 € en sa séance du 11 mars 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, au titre de Promo Prestige, une subvention de 8 000 € au Tennis Club « Le Neubourg ».

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu l'avis favorable de la commission tourisme et sport du 11 mars 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 8 000 € au Club de Tennis « Le Neubourg » pour le tournoi féminin international 80 000\$,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2021 (Article 6574).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 mars 2021

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création d'un poste d'attaché à temps non complet

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la mise en place de la convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales (CAF), la collectivité a besoin d'un(e) chargé(e) de coopération afin de piloter la conception, la mise en œuvre et le suivi de la CTG et du projet éducatif social local (PESL). Rattaché à la direction des services à la population, le/la chargé(e) de coopération impulsera sur le territoire une dynamique de projet et développera le travail en réseau.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer 1 poste attaché territorial à temps non complet, à hauteur de 28 h/semaine.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,
Vu le dernier tableau des emplois adopté par le conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ;
- crée le poste de chargé(e) de coopération de la convention territoriale globale, au grade attaché à temps non complet (28h/semaine) ;
- décide qu'en l'absence de recrutement d'un agent titulaire de ce grade, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions suivantes :
 - rémunération selon la grille indiciaire des attachés territoriaux, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - la durée initiale du contrat à durée déterminée ne peut excéder trois ans, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de 6 ans. Au-delà, le contrat sera transformé en contrat à durée indéterminée.
- modifie, à compter du 1^{er} avril 2021, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Catégorie A :
Attaché : + 1

- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2021 et suivants – Chapitre 12.